

GRILLE DE TARIFICATION CONTRAT D'ASSURANCE PACK FINANCE & PATRIMOINE

VALIDABLES JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2010



OFFRE RESERVEE AUX PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES
DONT LE CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ HORS TAXES
EST INFÉRIEUR À 1 000 000 €

A - RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE & RESPONSABILITÉ CIVILE EXPLOITATION

(Pour le détail des montants des garanties et franchises, se référer au tableau page 2)

Catégorie	Chiffre d'affaires annuel *	Montant des garanties		Prime annuelle TTC **
		RC Professionnelle par période d'assurance	RC Exploitation par sinistre	
N° 1	Inférieur ou égal à 75 000 €	Cf tableau page 2 pour le montant des garanties et des franchises, en fonction des activités déclarées dans le bulletin de souscription	7 500 000 € Cf tableau page 3 pour le détail des montants des garanties et des franchises	1 100 € (ramenés à 850 € pour les proposant ayant moins de 18 mois d'activité)
N° 2	Compris entre 75 001 € et 150 000 €			1 450 €
N° 3	Compris entre 150 001 € et 250 000 €			1 650 €
N° 4	Compris entre 250 001 € et 500 000 €			2 200 €
N° 5	Compris entre 500 001 € et 750 000 €			2 900 €
N° 6	Compris entre 750 001 € et 1 000 000 €			3 500 €

B - GARANTIE FINANCIÈRE

Réservée aux agents immobiliers effectuant uniquement des activités de transaction sans maniement de fonds

Chiffre d'affaires annuel *	Montant de la garantie par période d'assurance	Prime annuelle TTC **
Inférieur à 1 000 000 €	30 000 €	300 €

C - RESPONSABILITÉ DES DIRIGEANTS

Réservée aux sociétés commerciales

Chiffre d'affaires annuel *	Montant de la garantie par période d'assurance	Prime annuelle TTC **
Inférieur à 1 000 000 €	150 000 €	550 €

* Il s'agit soit du dernier chiffre d'affaires HT consolidé du souscripteur et de ses filiales, ou des derniers revenus pour les personnes physiques exerçant en nom propre, ou s'agissant de créations récentes, le chiffre d'affaires ou les revenus prévisionnels.

** La prime est forfaitaire, quelles que soient les activités déclarées dans le bulletin de souscription, et n'est pas révisable sur le chiffre d'affaires.

GARANTIES & FRANCHISES

A - RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Le *souscripteur* bénéficie des garanties exclusivement pour les activités déclarées dans le bulletin de souscription à la prise d'effet du contrat d'assurance « PACK Finance & Patrimoine », ou en cours de vie du contrat si la demande de souscription a été acceptée et matérialisée par l'envoi d'une attestation d'assurance.

Les plafonds de garantie correspondent aux montants minimums obligatoires imposés par la loi.

Les montants se cumulent pour l'ensemble des activités.

Activités assurées	Références légales	Montant des garanties par période d'assurance	Franchise par sinistre
CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE (CGP)		150 000 €	1 500 € ⁽²⁾
CONSEIL EN INVESTISSEMENT FINANCIER (CIF)	Articles L 541-1 et suivants du Code monétaire et financier, ainsi que les textes réglementaires subséquents	<ul style="list-style-type: none"> • 150 000 € s'il n'y a qu'un seul conseiller en investissement financier ⁽¹⁾ • 600.000 € s'il y a deux conseillers en investissement financier ou plus ⁽¹⁾ 	1 500 € ⁽²⁾
DÉMARCHAGE BANCAIRE	Articles L 341-1 et suivants du Code monétaire et financier, ainsi que les textes réglementaires subséquents	<ul style="list-style-type: none"> • 75 000 € s'il s'agit d'une personne physique ⁽¹⁾ • 300 000 € s'il s'agit d'une personne morale ^{(1)is} 	1 500 € ⁽²⁾
INTERMÉDIAIRE EN OPÉRATIONS DE BANQUE (IOB)	Articles L519-1 et suivants du Code monétaire et financier, ainsi que les textes réglementaires subséquents	150 000 € ⁽¹⁾	1 500 € ⁽²⁾
DÉMARCHAGE FINANCIER	Articles L 341-1 et suivants du Code monétaire et financier, ainsi que les textes réglementaires subséquents	<ul style="list-style-type: none"> • 150 000 € s'il s'agit d'une personne physique ⁽¹⁾ • 600 000 € s'il s'agit d'une personne morale ⁽¹⁾ 	1 500 € ⁽²⁾
INTERMÉDIAIRE D'ASSURANCE	Articles L 511-1 et suivants du Code des assurances, ainsi que les textes réglementaires subséquents	2 000 000 € ⁽¹⁾	20 % du montant des indemnités dues par l'assureur
AGENT IMMOBILIER/TRANSACTION (EFFECTUANT UNIQUEMENT DES OPÉRATIONS DE DÉFISCALISATION)	Loi n° 70-9 du 02 janvier 1970 et ses textes réglementaires subséquents	150 000 € ⁽¹⁾	10 % du montant des indemnités dues par l'assureur
LE CONSEIL JURIDIQUE ET LA RÉDACTION D'ACTES SOUS SEING PRIVE EXERCES A TITRE ACCESSOIRE AUX ACTIVITÉS VISÉES CI-DESSUS	Loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 et ses textes réglementaires subséquents	70 000 € ⁽¹⁾	1 500 € ⁽²⁾

(1) POUR TOUT **DOMMAGE** À UN **BIEN CONFIE**, IL EST FAIT APPLICATION D'UNE SOUS-LIMITE DE GARANTIE DE 10 % DU PLAFOND DE GARANTIE, QUI FAIT PARTIE INTÉGRANTE DUDIT PLAFOND.

(2) POUR LES ACTIVITÉS DE CONSEIL EN DÉFISCALISATION/INVESTISSEMENT DANS LES DOM-TOM, LA FRANCHISE EST PORTÉE À 3 000 € PAR **SINISTRE**.

UNE SOUSCRIPTION SIMPLE, SANS FORMALITÉS



Cotez et souscrivez en ligne
sur le site www.chartisinsurance.fr/pack

... ou par mode traditionnel :

✓ Comment souscrire le contrat d'assurance PACK Finance et Patrimoine ?

- Après avoir pris connaissance des Conditions Générales du contrat, le représentant légal du Souscripteur complète et signe le bulletin de souscription en mentionnant le montant de la garantie (selon catégories de la grille figurant sur les pages précédentes du présent document).
- L'original du bulletin est adressé au gestionnaire SERVICE GESTION PACK CHARTIS, accompagné du règlement de la prime correspondante, par chèque à l'ordre de SERVICE GESTION PACK CHARTIS, ou par prélèvement automatique.

✓ À quelle date prend effet votre garantie ?

La garantie prend effet, SOUS RÉSERVE de son acceptation par l'assureur et de l'encaissement de la prime :

- au 1^{er} du mois en cours par rapport à la date de signature du bulletin de souscription, OU
- le premier jour du mois souhaité par le signataire.

Cette date ne peut pas être antérieure à la date de signature du bulletin et celui-ci doit être réceptionné par l'assureur dans les 15 jours qui suivent sa signature.

L'acceptation de l'assureur est manifestée par l'envoi d'un certificat de garantie au Souscripteur, par l'intermédiaire de votre courtier. Des attestations d'assurance accompagneront le certificat de garantie.

✓ À quelle date se renouvelle votre contrat ?

- La première date d'échéance du contrat est fixée au 1^{er} janvier. La première période d'assurance ne pouvant être inférieure à 4 mois, si le contrat est souscrit après le 1^{er} septembre N, l'échéance sera le 1^{er} janvier N+2.
- 45 jours avant cette date vous recevrez un courrier de l'assureur, par l'intermédiaire de votre courtier, vous informant de la date de renouvellement de votre garantie.

✓ Comment se renouvelle votre contrat ?

- Le SERVICE GESTION PACK CHARTIS vous adressera, par l'intermédiaire de votre courtier, un avis d'échéance sollicitant le paiement de votre prime annuelle par le moyen de paiement que vous avez choisi (chèque bancaire ou prélèvement automatique).
- À réception du règlement, le ou les attestations d'assurance seront émises et envoyées au courtier.

✓ À qui vous adresser après la mise en place de la garantie pour signaler une modification au sein de votre entreprise, déclarer un sinistre...

- Pour signaler une modification (changement d'activités déclarées, d'adresse, de domiciliation bancaire...)
➔ SERVICE GESTION PACK CHARTIS.
- Pour déclarer un sinistre
➔ CHARTIS EUROPE SA – DÉPARTEMENT SINISTRES.
- Pour tout autre point concernant le contenu de votre contrat ou une modification de votre risque
➔ VOTRE COURTIER.

